



Règlement du relais nocturne PHILIPPIDES 2019

1-Généralités

Le relais nocturne PHILIPPIDES est une épreuve pédestre organisée pendant la nuit du 14 au 15 juin 2019 par le Club Sportif et Artistique du 48^e régiment de Transmissions et répondant à la réglementation des courses hors stade.

Le siège social de l'association se trouve avenue Jean Jaurès à Agen (47).

2-Inscriptions

Formules

Le « Relais nocturne PHILIPPIDES » propose 3 formules :

- le **Solo** (52 km, 800 mD+) départ 20h30,
- le **Duo** (24 km – 27 km) départ 21h30,
- le **Carré** (13 km – 9 km – 11 km – 17 km) départ 21h30.

Internet

L'inscription se fait en ligne via le site Internet www.philippides.fr.

Retrait des dossards

Les retraits des dossards se feront au magasin DECATHLON AGEN au rayon running, à partir de J-7 avant le départ de la course et jusqu'à 3h avant le début de la course.

3-Certificats médicaux et licences

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

POUR LES COUREURS LICENCIÉS

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une licence Athlé Compétition, d'une licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running (Santé loisir option « Running ») ou d'un Pass'running délivré par la Fédération Française d'Athlétisme et en cours de validité au jour de l'épreuve. Les coureurs licenciés de la FFA devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass'running 2018-2019 ;
- ou titulaires d'une licence sportive au sens de l'article L 131-6 du Code du Sport délivré par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition.



POUR LES COUREURS NON-LICENCIÉS

Les coureurs non licenciés, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront fournir l'original du certificat médical ou sa photocopie mentionnant **l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition** ou de **l'athlétisme en compétition** ou **de la course à pied en compétition** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve en langue française. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la prestation du certificat médical.

Attention : la responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe.

4-Equipements

Equipement obligatoire :

- une lampe avec pile de rechange,
- une couverture de survie,
- un sifflet,
- un coupe-vent,
- un équipement vestimentaire adapté à la météo prévue et évacuant la transpiration. **La dernière couche (comprenez le vêtement supérieur couvrant le haut du corps et les jambes) devra obligatoirement présenter un dispositif rétro-réfléchissant de manière à rendre le coureur visible de tous).**

Equipement facultatif :

- des chaussures mixtes (éviter les chaussures trop typées trail ou course sur route),
- une pochette à déchets et quelques produits énergétiques, mais ne vous surchargez pas. Vous trouverez des ravitaillements le long du circuit.

Les bâtons sont interdits. Les animaux ne sont pas autorisés sur le parcours.

5-Assurance et règlement d'image

RESPONSABILITÉ CIVILE

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile. L'organisateur a souscrit une assurance propre à l'événement mais chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

UTILISATION D'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs du « Relais nocturne PHILIPPIDES », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prise à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourrait être apportées à cette durée ».

CNIL (commission nationale de l'information et des libertés)

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité du CSA 48RT qui est responsable du traitement des données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur



laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par le CSA 48RT. Par l'intermédiaire du CSA 48RT, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou association partenaires. Conformément à la loi « informatique et liberté », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisation par email à l'adresse erwan.gely@intradef.gouv.fr.

ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2019 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

6-Soutien médical

Des équipes de secours sont positionnées le long du parcours. Un numéro d'urgence sera inscrit sur le dossier d'accueil du participant, qui pourra en cas d'urgence, contacter le service médical.

Le dispositif sera assuré par :

- 8 secouristes,
- 2 ambulances mobiles sur le circuit,
- 1 véhicule léger d'alerte à l'arrivée.

7-Remboursement, désistement, annulation :

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...).

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo, foudre...).

Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation du fait du participant. Ce dernier pourra néanmoins récupérer son dossard, tee-shirt et goodies compris les frais d'inscription.

